

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 006/2026

Séance du 4 mars 2026

**Date de la
convocation : 27/02/26**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
27/02/2026**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

Objet : Convention DECI

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n° 049/2025 du 15/10/2025 dans laquelle l'Assemblée le chargeait de préparer avec le Président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI.

Ladite convention est présentée aux élus qui sont invités à se prononcer sur son contenu et son annexe précisant les lieux des 16 PEI communaux (points d'Eau Incendie).

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif permanent conçu pour fournir rapidement de l'eau aux services de secours lors de la lutte contre les incendies.

Ouï cet exposé du Maire, les Elus :

- Donne leur accord au Maire pour signature de la convention en question

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

L'Adjoint au Maire
DON Daniel.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

081-218102259-DE_006_2026-DE


A G E D I

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

081-218102259-DE_006_2026-DE

A G E D I

	<p align="center">CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS ET LA COMMUNE DE <u>RIVIERES</u></p> <p align="center">Sur le fondement de l'article L 5211-56 du CGCT</p>	<p align="center">Commune de <u>RIVIERES</u></p>
---	---	---

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG),
représenté par son Président François VERGNES dûment habilité par délibération du Comité syndical
du 26 septembre 2025, ci-après dénommé « le syndicat »,
d'une part,

Et : la commune de RIVIERES
représentée par son Maire, ~~Madame ou Monsieur~~ Henri Enshoff (nom et prénom(s) de
l'autorité signataire) dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommée «
la commune »,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-56 relatifs aux
prestations de service entre personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2225-1 à L2225-4 et
L2213-32, relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Vu les statuts du syndicat et notamment les articles 6.1 et 9 qui ouvrent la possibilité d'une
intervention au profit de collectivités dans le domaine de la DECI,

Considérant que les ouvrages du syndicat concourent pour une part significative au fonctionnement
du service public de la défense contre l'incendie, et l'intérêt d'accompagner sur le plan technique la
commune, titulaire de la compétence DECI et son maire, détenteur du pouvoir de police spéciale
attaché à cette compétence,

Considérant que la commune de RIVIERES décide de confier certaines missions
relatives à la défense extérieure contre l'incendie au SMAEPG,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la création ou la
gestion de certains équipements ou de services relevant des attributions de la commune,

Considérant que le maire de la commune RIVIERES conserve le pouvoir de police
spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie conformément aux articles L.2212-2 et
L2213-32 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26/03/2026
du syndicat et autorisant le président à signer les conventions avec les communes et communautés
avec les orientations adoptées,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de RIVIÈRES
en date du 4 Mars 2026 approuvant la signature d'une convention de prestations de
services avec le SMAEPG,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est attribuée au maire (article L2213-32 du CGCT) et consiste en pratique à :

- Garantir le maintien en condition opérationnelle des Points d'Eau Incendie (PEI)
- Fixer par arrêté la DECI communale
- Décider de façon facultative de la mise en place, après validation par arrêté, du schéma communal ou intercommunal de DECI

Le service public de DECI placé sous l'autorité du maire est une compétence de la commune.

Le service public de DECI assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles technique de tous les PEI (y compris ceux qui ne sont pas connectés au réseau d'eau comme les citernes ou les points d'eau naturel).

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI et sont réalisées à minima une fois par an pour chaque hydrant.

La commune assure sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal des opérations d'entretien courant. Les opérations à mener s'articulent autour de la maintenance préventive et corrective et visent à :

- Assurer le fonctionnement normal et permanent du PEI
- Maintenir l'accessibilité (accès et abords), la visibilité et la signalisation des PEI
- Recouvrer au plus vite un fonctionnement normal d'un PEI, en cas d'anomalie

La réparation et le remplacement des pièces détériorées sont à la charge de la COMMUNE comme l'entretien des accès et des abords ainsi que la réglementation des stationnements.

La commune peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opération de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service.

Dans le cadre de ses statuts, le syndicat peut être amené à fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes desservies en eau potable et EPCI membres, en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable reste de la compétence exclusive du SMAEPG.

Article 1^{er}: Objet de la

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public.

La présente convention a ainsi pour objectif d'organiser l'appui technique, administratif et logistique du syndicat auprès de la commune, au travers de la réalisation des missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres.
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres
- L'assistance aux procédures d'études techniques et de gestion des travaux liés à la défense incendie
- L'appui au maire dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale DECI

La mise à disposition du service est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 : Périmètre de l'intervention

L'intervention porte sur le territoire de la commune de RIVIÈRES .
Elle porte sur l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) communaux recensés à la date d'effet. Le nombre et la liste des PEI sont détaillés en Annexe et actualisés par avenant après mise à jour du recensement.

L'intervention portera notamment sur les missions suivantes :

Article 2-1 : Missions de base couvertes par la dotation forfaitaire

- **L'identification et l'inventaire des PEI, notamment :**
 - Le recensement initial et mises à jour des PEI publics ; géolocalisation, caractéristiques techniques, accessibilité, alimentation, pression/débit théoriques, etc.
 - La mise à jour dans le SIG communal de l'inventaire des bornes et poteaux incendie, à chaque création/suppression/modification.
- **Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie, selon la périodicité établie dans le RDDECI du Tarn, incluant notamment :**
 - La vérification d'accessibilité et de signalisation, manœuvrabilité, étanchéité, marquage ;
 - L'organisation des manœuvres, purges, essais et consignations ;
 - L'élaboration d'un rapport de contrôle par PEI (mesures, photos, non-conformités, criticité, recommandations) et un tableau de synthèse communal ;
 - En cas de non-conformité critique, l'information immédiate du maire et mesures conservatoires.

Ces contrôles techniques périodiques portent sur :

- Les contrôles de débit et de pression des PEI ali (Les prestations consistent en une mesure de pression statique et de pression dynamique (pression sous 60m³/h ou 120m³/h selon le type de poteau), et/ou débit sous une pression dynamique résiduelle de 1 bar) ;
- Les contrôles fonctionnels, contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons de raccords, de l'intégralité des demi-raccords
- L'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements
- L'accès et les abords
- La signalisation et la numérotation

Il n'y a aucune condition d'agrément pour le syndicat chargé de ces contrôles.

- **La coordination avec le SDIS, notamment :**

- L'accompagnement de la commune dans ses échanges réguliers avec le SDIS 81 (avis techniques, disponibilité des PEI, intégration RDDECI, exercices) ;

- **L'accompagnement de la commune dans l'élaboration et la mise à jour du SCDECI, incluant :**

- L'analyse des risques, la cartographie des enjeux, objectifs de défense ;
- La rédaction ou mise à jour du SCDECI ;
- La planification des actions, suivi et bilans ;
- La rédaction de rapports de mise en œuvre et annexes cartographiques.

- **L'assistance aux études, aux dossiers de subvention et gestion des travaux, incluant :**

- La réalisation d'études préalables (diagnostics, estimations, calendriers) ;
- L'assistance à l'élaboration des dossiers de demande de subvention
- La participation aux réunions de suivi de chantier, aux contrôles de conformité DECI,
- L'élaboration de la fiche de réception du nouveau PEI.

Article 2-2 : Interventions exceptionnelles qui feront l'objet d'un devis préalable

Le syndicat pourra, sur demande de la commune, réaliser, sur devis, les prestations suivantes, dans la mesure où le montant de ces dernières, cumulé au montant de la base forfaitaire, ne dépasse pas le seuil prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

- **La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation des bornes et poteaux incendie, incluant :**

- La maintenance préventive et corrective (interventions techniques sur les PEI et accessoires, petites réparations, remise en service, signalisation) ;
- Les propositions et/ou réalisation d'aménagements pour améliorer l'accessibilité et la performance des PEI (sur devis) ;

Article 3 : Modalités d'exécution

Un ou plusieurs des agents ou prestataires du syndicat seront chargés d'assurer de réaliser les tâches et les missions nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de service.

Article 6 : Respo

La mission d'appui technique, administratif et logistique en matière de défense extérieure contre l'incendie assurée par le syndicat relèvera de la responsabilité de la commune qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables. La commune ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs ou fautes imputables au syndicat.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le _____ (date de la signature) pour une durée de **4 ans** renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an sauf dénonciation expresse par l'une des parties 3 mois avant le terme de chaque renouvellement.

Article 8 : Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la commune et le syndicat pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 7, moyennant un préavis de 3 mois.

L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à RIVIERES le 12 Mars 2026, en deux exemplaires originaux,

<p>Le Président du syndicat, Prénom NOM</p> <p>SAEP du GAILLACOIS</p>  <p>Le Président, François VERGNES</p> <p>(cachet et signature)</p>	<p>Le Maire de la commune de <u>RIVIERES</u> Prénom NOM <u>Christophe HELEN</u></p>   <p>(cachet et signature)</p>
--	---

Transmis au contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn, le _____

Les services du syndicat et de la commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service de défense extérieure contre l'incendie.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre partie dans l'exécution des missions citées ci-dessus, le syndicat et la commune sont chargés de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

Si le syndicat assurant la prestation pour le compte de la commune souhaite réorganiser ses services, il notifiera sous 30 jours, par tout moyen écrit, toute information utile à la compréhension de la nouvelle organisation. Le cas échéant, le syndicat précisera les personnes en charge de la réalisation des prestations en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant soit nécessaire dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global restent les mêmes.

Article 4 : Modalités financières de la prestation

Pour tenir compte du caractère périodique et itératif des prestations de contrôle, la prestation sera facturée de façon forfaitaire et annualisée, en intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.

Mission	Prix de la prestation
<ul style="list-style-type: none"> - Identification et inventaire des PEI, - Contrôle périodique des bornes et poteaux incendie - Coordination avec le SDIS - Organisation des manœuvres, purges, essais et consignations - Accompagnement de l'élaboration et la mise à jour du SCDECI - Assistance aux études, aux dossiers de subvention et gestion des travaux 	1.25 € / habitant
<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance préventive et corrective (interventions techniques sur les PEI et accessoires, petites réparations, remise en service, signalisation - Propositions et/ou réalisation d'aménagements pour améliorer l'accessibilité et la performance des PEI 	sur devis préalable

Ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du syndicat.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recette exécutoire au comptable public présentant un état récapitulatif une fois par an.

Article 5 : Dispositif de suivi

Un suivi contradictoire régulier pluriannuel de l'application de la présente convention est assuré par des échanges entre commune et syndicat. Un bilan est présenté lors du dernier comité syndical de l'année.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

081-218102259-DE_006_2026-DE
A G E D I

<input type="checkbox"/>	Commune	long	Etat	Famille de PEI	Adresse	Stat						
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0001	Emploi restreint	Poteau incendie	IMPASSE DU FOC	Public	3	25		1	Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0002	Disponible	Poteau incendie	Route Séré de Rivières	Public	5	130	132	1	Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0004	Emploi restreint	Poteau incendie	RUE DES AULNES	Public	3	25		1	Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0005	Emploi restreint	Poteau incendie	IMPASSE DU HAMEAU DU LAC	Public	3	20			Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0006	Disponible	Poteau incendie	RUE DU MAUZAC	Public	5	67		1	Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0007	Emploi restreint	Poteau incendie	Domaine du Cèdre	Privé	3	29	0	1	Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0008	Emploi restreint	Poteau incendie	AIGUELEZE	Public	3	27	0	1	Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0009	Emploi restreint	Poteau incendie	BASE DE LOISIRS PLEIN AIR D' AIGUELEZE	Public	3	23			Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0010	Emploi restreint	Poteau incendie	Domaine du Cèdre	Privé	3	29	0		Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0011	Disponible	Point d'aspiration	PORT DE PLAISANCE D'AIGUELEZE	Public			5000		Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0012	Emploi restreint	Poteau incendie	ROUTE DEPARTEMENTALE RD200	Public	3	28		1	Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0013	Emploi restreint	Poteau incendie	LE GARRIC	Public	3	27	0		Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0014	Disponible	Poteau incendie	Impasse des Ecoles	Public	3	77			Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0015	Emploi restreint	Poteau incendie	LE GARRIC	Public	3	25			Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	225-0016	Indisponible	Poteau incendie	Lieurac	Public	9	64	76		Q	🗑️
<input type="checkbox"/>	Rivières	809-0001	Disponible	Point d'aspiration	LA COURTADE HAUTE	Privé			490		Q	🗑️

Bonne réception,

Cordialement.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de reception de l'AR: 26/03/2026

081-218102259-DE_006_2026-DE

A G E D I